

Je soutiens l'hôpital Antoine-Béclère AP-HP

L'hôpital Antoine-Béclère fait partie des sept sites du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris-Saclay.

Particulier

Entreprise (*)

Association

NOM : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Pays :

Téléphone : E-mail :

(*) Raison sociale (le cas échéant) :

Je souhaite en faire bénéficier

- Le groupe hospitalo-universitaire Un service particulier de l'hôpital (à préciser)

ou je souhaite contribuer à un projet en lien avec

- l'amélioration de la prise en charge des patients l'acquisition d'équipements médicaux de pointe
 l'amélioration des conditions de travail du personnel l'accélération de la recherche médicale

J'effectue mon règlement

- par chèque (envoi par courrier postal) libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de : €
 en espèce ou carte bancaire auprès de la Régie de l'hôpital, d'un montant de : €

Le saviez-vous ?

AVANTAGE FISCAL PARTICULIERS

En soutenant nos hôpitaux, vous bénéficiez d'une **réduction fiscale** conformément aux dispositions prévues aux **articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts**, dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don. Vos coordonnées sont nécessaires à l'établissement du reçu qui vous permettra notamment de prétendre à cette réduction fiscale.

AVANTAGE FISCAL ENTREPRISES

60% du montant de votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire annuel.



MERCI de nous retourner le formulaire de don, **daté et signé**, accompagné d'une copie de votre **pièce d'identité** et votre **chèque** par courrier postal à l'adresse suivante : **Cellule Recherche et Innovation, Direction de la Recherche, de l'Innovation et du Mécénat du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay | Hôpital Bicêtre, 78 rue du Général LECLERC, 94275 Le KREMLIN BICETRE CEDEX**

MERCI DE VOTRE GENEROSITE

Date : / /

Signature (obligatoire) :

Nous soutenir en toute confiance

Conformément à la loi française N-78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données.

En tant qu'établissement de l'AP-HP, l'hôpital Bicêtre est habilité à recevoir des dons et des legs (instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1). Pour les particuliers, les dons sont déductibles à hauteur de 66% de l'impôt sur le revenu. Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la déductibilité du don est de 60% du montant du versement, dans la limite de 0,5% du CA HT. Pour les dons IFI (ex ISF), merci de contacter Ludovic Bayle, Adjoint à la directrice de la recherche de l'innovation et du mécénat (ludovic.bayle@aphp.fr). Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don.